L'apprentissage

Apprendre autrement

- L'apprentissage est une formation en alternance qui a pour but de donner à des jeunes, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique.
- Il fait l'objet d'un contrat de travail écrit conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il fixe les droits et devoirs des trois acteurs : apprenti, CFA et entreprise.
- L'apprentissage est placé sous le double contrôle du Ministère de l'Education nationale (aspects pédagogiques) et des Inspections du travail (aspects réglementaires et conditions de travail).

Les entreprises concernées

Toute entreprise relevant du secteur sanitaire et social, public, privé ou associatif.

Les aides à l'apprentissage

- **Exonération des charges salariales**
  Pendant toute la durée du contrat, l'employeur est exonéré des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle en fonction des effectifs de l'entreprise. Cette exonération peut être totale ou partielle.

- **Prime régionale à l'apprentissage**
  Lors de l'enregistrement du contrat d'apprentissage, le contrat est transféré aux services de la Région Lorraine*, qui informe par courrier l'employeur de ses droits à prime.

  **Pour les entreprises situées dans une autre Région, renseignez-vous auprès du service apprentissage.*

- **Crédit d'impôt**
  L'entreprise qui emploie un apprenti pendant plus d'un mois peut bénéficier d'un crédit d'impôt.

- **Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé**
  Une aide de financement est à demander auprès des services de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

- **Bonus à l'embauche d'apprentis supplémentaires**
  Les entreprises de plus de 250 salariés peuvent en faire la demande auprès des services de Pôle emploi.

Centre de Formation d'Apprentis

Le CFA, mode d'emploi

Qu'est-ce qu'un CFA ?

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) est un établissement qui dispense aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation générale et technique, théorique et pratique qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

Comment est financée la formation ?

Ni l'entreprise, ni l'apprenti ne financent les enseignements donnés au CFA. Les coûts de ces formations sont couverts par diverses ressources, principalement la Taxe d'Apprentissage versée par les entreprises ainsi qu'une subvention du Conseil Régional de Lorraine.

S'inscrire au CFA ?

1- **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti.
Vous avez besoin d'aide dans la recherche d'une structure d'accueil ? Demandez conseil au CFA.

2- **Signer un contrat d'apprentissage** que votre futur employeur devra OBLIGATOIREMENT se procurer auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, ou de la Direccte.

3- **Transmettre au CFA** le contrat ou sa copie.
L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.

4- **Compléter et retourner au CFA un dossier de renseignements.**
Il est à télécharger depuis le site Internet du CFA :

www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr
rubrique CFA

Nous contacter

Pôle Régional des métiers du Secteur Sanitaire et Social de Lorraine

Secrétariat du CFA régional des métiers du secteur sanitaire et social
GIP-FTLV - 28 rue de Saurupt
BP 3039 - 54012 Nancy Cedex
T. 03 83 47 98 27
email : ce.cfa-gip@ac-nancy-metz.fr

www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr

CFA Régional des Métiers du Sanitaire et Social

CAP Petite Enfance

par la voie de l'apprentissage en 1 ou 2 ans

GIP FTLV-com- sm / 05/2014 - Fotolia

CAP Petite Enfance par la voie de l'apprentissage en 1 ou 2 ans

Profession

- Le titulaire du CAP Petite Enfance, est un professionnel formé pour les soins à apporter aux jeunes enfants, dans le respect de la vie quotidienne et en relation avec une équipe éducative.

- Il exerce :
  - **des activités de communication** : accueil, observation et écoute de l'enfant, dialogue avec les différents partenaires (parents, professeurs des écoles, partenaires institutionnels : Protection Maternelle et Infantile, Aide-Sociale…).

  - **des activités d'éducation, d'hygiène** : règles d'hygiène corporelle, de vie en collectivité, aide à l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices, participation aux activités de l'enfant, aménagement et sécurisation de l 'espace de vie.

  - **des activités d'organisation** : organisation des activités, du poste de travail, gestion des stocks.

Un rythme à adopter : l'alternance

Le CFA assure aux jeunes travailleurs sous contrat d'apprentissage une formation professionnelle qui doit compléter et s'articuler avec la formation reçue en entreprise.

53 jours dans l'année – 2 semaines de stage – 5 semaines de congés payés qui se décomposent comme suit :

- 63 jours de formation et d'accompagnement personnel :
  - 53 jours d'enseignement professionnel (soit 370 heures) en CFA (au lycée La Tournelle à Pont-Saint-Vincent)
  - 2 semaines (soit 70 heures) de stages pratiques

- reste du temps en entreprise – les 5 semaines de congés.

Les conditions d'accès

- Etre âgé de plus de 17 ans et de moins de 26 ans

- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage

Le contenu de la formation

Enseignement théorique
Les candidats titulaires d'un autre CAP, ou d'un BEP ou BEPA, ou du baccalauréat sont dispensés des épreuves d'enseignement général. Les candidats de certains BEP ou CAP peuvent être dispensés des épreuves de l'unité 2, ou de l'unité 3.

Modules enseignés	Heures de cours 1ère année	Heures de cours 2ème année
Unité 1 : Prise en charge de l'enfant à domicile	440 heures	400 heures
Unité 2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives		
Unité 3 : Techniques de Service à l'usager		
Période de Formation en Milieu Professionnel		
Enseignement général le cas échéant		

Stages pratiques
Un stage pratique de 70h est réalisé dans des structures petite enfance (école maternelle, ou structure d'accueil).

Evaluations
Les évaluations se font par Contrôles en Cours de Formation (CCF).

Le lieu de formation

Pôle Régional des Métiers du Secteur
Sanitaire et Social de Lorraine

2 rue de Lorraine
54550 Pont-Saint-Vincent

www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr

L'apprenti

Quel statut ?

- L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail d'une durée au moins égale à la durée de formation, qui donne à l'apprenti le statut de travailleur, le droit à un salaire et lui permet de suivre une formation professionnelle par alternance.
- Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré.
- L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise :
  - cinq semaines de congés payés / an,
  - congé supplémentaire de cinq jours ouvrables,
  - couverture sociale «maladie, accident du travail…» assurée par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève,
  - maintien des allocations familiales, sous réserve que son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.
- Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire.
- En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise.

Quel salaire ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation.

Age de l'apprenti	Année de formation
- 18 ans	25% du SMIC
18 / 20 ans	41% du SMIC
21 / 25 ans	53% du SMIC

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

Quels avantages ?

Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier :

- d'une aide financière versée par le Conseil Régional de Lorraine :
  - à la restauration, s'il déjeune au restaurant scolaire lorsqu'il est en formation au CFA
  - au transport (indemnité kilométrique entre le domicile de l'apprenti et le CFA)
- de la carte d'étudiant des métiers (anciennement appelée «Carte nationale d'apprenti» lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur :
  - accès aux restaurants universitaires
  - accès aux hébergements universitaires
  - accès aux cinémas/théâtres/sports …